

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 4 mai 2026 à 19 heures, à laquelle sont présents madame la mairesse Magalie Taillon, madame Brigitte Aubé, conseillère, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque et François Jean.

Madame Tanya Czinkan, conseillère, monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, ainsi que monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, sont absents de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de madame la mairesse Magalie Taillon.

Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, est également présente.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-120**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

---

La séance est déclarée ouverte à 19 h 01.

Il est,  
PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé  
APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2026
- 1.4 Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2026
- 1.5 Proclamation – Journée nationale des patriotes – 18 mai 2026
- 1.6 Proclamation – Semaine nationale de la santé mentale – Du 4 au 10 mai 2026
- 1.7 Appui – Demande d'adaptation des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et pertes économiques au Québec

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 2.1 Autorisation – Contributions financières – Fondation La clé sur la porte – Fondation Bas de Laine – Année 2026
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Ensemble pour le respect de la diversité – 2026

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion annuelle – Québec Municipal 2026-2027

3.2 Autorisation – Adhésion – Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) – Année 2026

3.3 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2026 – IVEO

**4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

4.1 Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

4.2 Acceptation – Dépôt – Liste des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement

4.3 Acceptation – États financiers 2025 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

4.4 Acceptation – États financiers 2025 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

**5. AVIS DE MOTION**

**6. RÈGLEMENT**

**7. GESTION DU TERRITOIRE**

7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 avril 2026

7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes attachées et enseigne détachée – Lot 4 493 337 – 81 à 81D, boulevard Laurier – Zone C-3

7.3 Demande de dérogation mineure – Enseigne détachée – Lot 4 493 337 – 81 à 81D, boulevard Laurier – Zone C-3

7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne attachée – Lot 4 495 694 – 195, boulevard Yvon-L'Heureux Sud – Zone MXT-3

7.5 Demande de dérogation mineure – Enseigne détachée – Lot 4 495 694 – 195, boulevard Yvon-L'Heureux Sud – Zone MXT-3

**8. RESSOURCES HUMAINES**

8.1 Acceptation – Dépôt – Listes d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

8.2 Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances collectives – Regroupement de l'UMQ – Beneva inc. – 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027

**9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

9.1 Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Plans et devis et surveillance – Travaux de réfection des rues des Prés, Hudson et Belmont

**10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

10.1 Autorisation – Programmation des activités sportives, récréatives et culturelles – Session estivale 2026

**11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

**12. AFFAIRES COURANTES**

12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et la présidente de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'a été acheminée ni posée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-121**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2026

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2026 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2026 soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-122**

Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2026

---

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans, ainsi qu'à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre (LGBTQIA2+);

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQIA2+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

CONSIDÉRANT l'invitation aux municipalités à hisser, le 17 mai 2026, le drapeau arc-en-ciel qui se veut le symbole international des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal proclame la journée du 17 mai 2026, « *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* » et qu'il s'engage à hisser le drapeau arc-en-ciel, symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles et trans ainsi que de toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre (LGBTQIA2+), au mât de l'hôtel de ville.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-123**

Proclamation – Journée nationale des patriotes – 18 mai 2026

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le Décret 1322-2002 ayant pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la *Journée nationale des patriotes* coïnciderait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

CONSIDÉRANT QUE la *Journée nationale des patriotes* concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;

CONSIDÉRANT QUE la lutte des Patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837-1838;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la *Journée nationale des patriotes* afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la levée du drapeau des Patriotes au mât de l'hôtel de ville, et ce, à l'occasion de la *Journée nationale des patriotes* qui aura lieu le 18 mai 2026, soit le lundi qui précède le 25 mai ou au cours de la fin de semaine qui précède la *Journée nationale des patriotes*.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-124**

Proclamation – Semaine nationale de la santé mentale – Du 4 au 10 mai 2026

---

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM), Division du Québec, organise la 75<sup>e</sup> Semaine nationale de la santé mentale du 4 au 10 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le thème de 2026 est « Rassemblons-nous, Canada », soulignant que tisser des liens est essentiel pour améliorer la santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et qu'il est crucial de mettre en lumière l'importance de cultiver le bien-être personnel et collectif au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'unir à ce mouvement pour encourager de petites actions quotidiennes qui renforcent l'appartenance et diminuent l'isolement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 4 au 10 mai 2026 « Semaine nationale de la santé mentale »;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM), Division du Québec.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-125**

Appui – Demande d'adaptation des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et pertes économiques au Québec

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et au développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- Une perte moyenne de 531 000 \$ par entreprise jusqu'en janvier 2026 (6,5 % du chiffre d'affaires);
- Une perte moyenne projetée de 2,2 M \$ par entreprise sur deux ans (12,7 % du chiffre d'affaires);
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire;

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production;

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger, effectué pour l'Union des municipalités du Québec (UMQ), réalisé en février 2026, révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET constitue un pas dans la bonne direction, mais demeure insuffisante puisqu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT QUE, pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent être prises en compte dans les règles encadrant le PTET;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE la Ville de McMasterville demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poilievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois et député fédéral local;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ).

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-126**

Autorisation – Contributions financières – Fondation La clé sur la porte – Fondation Bas de Laine – Année 2026

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite appuyer deux causes dédiées à soutenir les femmes et les enfants touchés par le phénomène de la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE La clé sur la porte est une maison d'hébergement offrant refuge aux femmes et enfants victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE La clé sur la porte offre également des services externes tels que l'animation d'ateliers de sensibilisation dans les écoles (dont l'école La Farandole) et des conférences sur la problématique de la violence conjugale dans les organismes et établissements sociaux, communautaires et scolaires, ou autres groupes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Bas de Laine accompagne les femmes et les enfants victimes de violence conjugale à leur départ des maisons d'hébergement, notamment par l'octroi d'une somme d'argent afin de les aider à entreprendre leur nouvelle vie;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Fondation Bas de Laine s'inscrivent en complémentarité avec celles des maisons d'hébergement, dont La clé sur la porte, en accompagnant les femmes et les enfants dans leur transition vers un milieu de vie sécuritaire et autonome;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de soutenir les organismes œuvrant en prévention et en lutte contre la violence conjugale, particulièrement dans un contexte où le Québec compte un 9<sup>e</sup> féminicide en 2026, et ce, en moins de quatre (4) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a à cœur la sécurité, la dignité et le bien-être des personnes vulnérables de son territoire et souhaite appuyer les organismes qui œuvrent à prévenir et contrer la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de cinq cents dollars (500 \$) à la Fondation La clé sur la porte inc. afin de soutenir la poursuite de sa mission auprès des femmes et des enfants victimes de violence conjugale;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de cinq cents dollars (500 \$) à la Fondation Bas de Laine afin de soutenir les femmes et les enfants victimes de violence conjugale lors de leur départ des maisons d'hébergement.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-127**

Autorisation – Contribution financière – Ensemble pour le respect de la diversité – 2026

---

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de soutenir les organismes ou fondations œuvrant auprès des citoyens de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ENSEMBLE pour le respect de la diversité est un organisme à but non lucratif, actif depuis 1995, dont la mission est de promouvoir le respect des différences et de prévenir la discrimination et l'intimidation, notamment auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE, par ses actions de sensibilisation et d'éducation, ENSEMBLE pour le respect de la diversité rejoint annuellement près de 36 000 personnes et anime plus de 1 200 ateliers dans différents milieux, contribuant à la prévention de l'intimidation et à l'amélioration du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le projet Empreintes vise à donner aux jeunes le pouvoir d'agir dans leur milieu en développant leur leadership et leur engagement citoyen, tout en favorisant la création d'initiatives concrètes de sensibilisation et de mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE, selon des données rapportées, en 2025, 65 % des élèves du primaire et du secondaire au Québec auraient vécu au moins une forme de violence, incluant l'intimidation, le racisme, le sexisme, la cyberintimidation ou l'homophobie, ce qui démontre la pertinence de soutenir des initiatives de prévention et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une contribution financière de 200 \$ à l'organisme ENSEMBLE pour le respect de la diversité, afin de soutenir ses activités de sensibilisation et d'éducation visant la prévention de l'intimidation et de la discrimination, notamment auprès des jeunes.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-128**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion annuelle – Québec Municipal 2026-2027

---

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de renouveler son adhésion annuelle au portail Québec municipal pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à ce portail permet d'être informé de l'actualité municipale et des récents développements en cette matière, en plus d'offrir une visibilité à la Ville dans la diffusion de communiqués et de services de publication d'offres d'emplois au sein des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville pour l'année 2026-2027 au portail Québec municipal, au montant de 910 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-129**

Autorisation – Adhésion – Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) – Année 2026

---

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) est un organisme autonome d'éducation populaire œuvrant à renforcer la démocratie québécoise, en favorisant notamment la participation active des femmes à la vie politique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adhérer au GFPD pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville au Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) pour l'année 2026 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle au montant de 150 \$.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-130**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2026 - IVEO

CONSIDÉRANT QU'IVÉO est un organisme qui accompagne les petites et moyennes villes dans le déploiement de solutions innovantes en matière de développement durable, d'écofiscalité et de mobilité durable sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de poursuivre son évolution en tant que ville intelligente et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler son adhésion à IVÉO;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville à IVÉO pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 ainsi que le paiement de l'adhésion annuelle au montant de 2 950 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-131**

Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements, portant le numéro STF-2026-13, en date du 4 mai 2026, pour un montant total de 523 223,59 \$ et autorise l'émission des paiements;

QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements, portant le numéro STF-2026-14, en date du 4 mai 2026, pour un montant total de 1 663 097,82 \$.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-132**

Acceptation – Dépôt – Liste des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisées au budget de fonctionnement durant la période du 3 au 23 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisées au budget de fonctionnement durant la période du 3 au 23 avril 2026, portant le numéro STF-2026-12.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-133**

Acceptation – États financiers 2025 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

---

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIPRSL lors d'une séance ordinaire tenue le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), tels que vérifiés par la firme MPA inc., Société de comptables professionnels agréés et déposés au conseil d'administration de la RIPRSL lors de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2026.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-134**

Acceptation – États financiers 2025 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

---

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RISIVR lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2025 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), tels que vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., et déposés au conseil d'administration de la RISIVR lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2026.

« ADOPTÉE »

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 avril 2026**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 avril 2026.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-135**

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes attachées et enseigne détachée – Lot 4 493 337 – 81 à 81D, boulevard Laurier – Zone C-3

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 337 et vise à permettre l'installation de deux enseignes attachées de type mural pour les commerces « Gym McMasterville » et « Chez Mamie », ainsi que pour l'ajout d'un message sur l'enseigne détachée pour le commerce « Chez Mamie »;

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude de la demande de PIIA et préparés par :

- Mélodie Guay, architecte, Élévations générales, feuillet A-901, daté et reçu le 23 mars 2026;
- Mélodie Guay, architecte, Présentation, feuillet A-900, daté et reçu le 15 avril 2026;
- Xénon Enseignes et Éclairage inc., Gym McMasterville, Version 2.1, feuillets 1 à 5, datés du 26 février 2026 et reçus le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2026-17 datée du 21 avril 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 337 et visant :

- L'installation d'une enseigne attachée de type mural pour le commerce « Gym McMasterville », et ce, aux conditions suivantes :
  - ▶ Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'approbation du conseil municipal;
  - ▶ Qu'un dépôt de garantie de 250 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;
  - ▶ Que les affiches apposées dans les vitrines soient retirées;
- L'installation d'une enseigne attachée de type mural et d'un message sur l'enseigne détachée pour le commerce « Chez Mamie », et ce, aux conditions suivantes :
  - ▶ Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'approbation du conseil municipal;
  - ▶ Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;
  - ▶ Que la demande de dérogation mineure soit également accordée.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-136**

Demande de dérogation mineure – Enseigne détachée – Lot 4 493 337 – 81 à 81D, boulevard Laurier – Zone C-3

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 337 et vise à permettre l'ajout d'un message sur l'enseigne détachée pour le commerce « Chez Mamie »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.17, du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prévoit qu'une enseigne détachée desservant un bâtiment à occupation multiple doit être divisée en deux parties (A et B). La partie A doit représenter au moins 40 % de la superficie de l'enseigne et indiquer le nom du regroupement de commerces. La partie B ne peut représenter plus de 60 % de la superficie de l'enseigne et sert à identifier les commerces. Dans la partie B, au moins 80 % de la superficie doit être réservé au nom de chaque commerce, tandis qu'au plus 20 % peut être consacré aux logos ou marques de commerce. Les subdivisions de la partie B doivent être de formes et de superficies identiques, et le lettrage d'identification des commerces doit être uniforme, de même que le fond;

CONSIDÉRANT le plan déposé pour l'étude de la demande de dérogation mineure et préparé par Mélodie Guay, architecte, Présentation, feuillet A-900, daté et reçu le 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation numéro 97-112, délivré en 1997, autorisant l'installation de l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du regroupement commercial ne souhaite pas installer un nom de regroupement sur la structure existante de l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures numéro 364-00-2003*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2026-18, datée du 21 avril 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 4 493 337 et visant à permettre l'ajout d'une superficie d'affichage maximale de 1,22 mètre carré pour un deuxième local commercial situé au 81 à 81D, boulevard Laurier, sur l'enseigne détachée existante, et ce, malgré des éléments non conformes à l'article 10.17 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, notamment quant à la superficie des divisions, au lettrage, à la forme ainsi qu'à la disposition visuelle de l'enseigne;

Le tout, conditionnellement à ce que la structure de l'enseigne détachée soit repeinte afin d'éliminer la rouille.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-137**

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne attachée – Lot 4 495 694 – 195, boulevard Yvon-L'Heureux Sud – Zone MXT-3

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 694 et vise à permettre l'installation d'une enseigne attachée de type mural;

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude de la demande de PIIA et préparés par Image & Cie 2021 inc., Créateurs d'enseignes, numéro de projet 2025-04-7974-R1, feuillets 1/2 et 2/2, datés du 16 juillet 2025 et reçus le 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 381-00-2008, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2026-19 datée du 21 avril 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 495 694 et visant à permettre l'installation d'une enseigne attachée de type mural pour le commerce « Napa McMasterville » situé au 195, boulevard Yvon-L'Heureux Sud, et ce, aux conditions suivantes :

- ▶ Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'approbation du conseil municipal;
- ▶ Qu'un dépôt de garantie de 250 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-138**

Demande de dérogation mineure – Enseigne détachée – Lot 4 495 694 – 195, boulevard Yvon-L'Heureux Sud – Zone MXT-3

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 694 et vise à régulariser l'implantation de la structure de l'enseigne détachée, située à une distance d'au moins 0,62 mètre de la limite latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.6 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit que la distance minimale entre une enseigne et une limite de lot est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT le plan de situation préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, portant le numéro 21550 de ses minutes, daté du 23 mars 2026 et reçu le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation numéro 02-104, délivré en 2002, autorisant l'installation de l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures numéro 364-00-2003*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2026-20, datée du 21 avril 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 4 495 694, situé au 195, boulevard Yvon-L'Heureux Sud, visant à régulariser l'implantation de la structure de l'enseigne détachée à une distance minimale de 0,62 mètre de la limite latérale gauche de la propriété, alors que l'article 10.6 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit une distance minimale de 1 mètre entre une enseigne et une limite de lot;

Le tout, conditionnellement à ce que la structure de l'enseigne détachée soit repeinte en blanc afin d'éliminer la rouille.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-139**

Acceptation – Dépôt – Listes d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

D'accepter le dépôt des listes d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant les numéros RH-2026-10 et RH-2026-11.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-140**

Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances collectives – Regroupement de l'UMQ – Beneva inc. – 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027

---

CONSIDÉRANT l'adhésion au regroupement Estrie-Montérégie de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT le contrat d'assurances collectives pris par l'intermédiaire de l'UMQ à titre de municipalité membre du regroupement Estrie-Montérégie de l'UMQ, au bénéfice des élus et des employés municipaux, auprès de Beneva inc.;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le consultant Mallette actuaires inc., quant au renouvellement des dites assurances collectives prévu pour le 1<sup>er</sup> juin 2026, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget d'exploitation 2026 et seront planifiés au budget 2027, pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la Ville à confirmer son accord et à accepter les primes d'assurances collectives et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de Beneva inc., et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, le tout pour une durée d'un (1) an;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des primes conformément aux grilles tarifaires portant les numéros 2026-UMQ1, 2026-UMQ2 et 2026-UMQ3 soumises par l'assureur, en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2026, pour tous les groupes d'adhérents;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-141**

Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Plans et devis et surveillance – Travaux de réfection des rues des Prés, Hudson et Belmont

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux de réfection des rues des Prés, Hudson et Belmont;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réfection des rues des Prés, Hudson et Belmont;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-081 adoptant la grille d'évaluation et de pondération générale dans le cadre des appels d'offres pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a émis un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 21 avril 2026, soit immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité par les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage est celle de la firme IGF Axiom inc., le tout d'une valeur de 205 475 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant du *Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$* pour les honoraires professionnels est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels d'ingénierie visant la réalisation des plans et devis ainsi que la gestion et la surveillance des travaux relatifs à la réfection des rues des Prés, Hudson et Belmont, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit IGF Axiom inc., pour un montant total de 205 475 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal approuve une somme de 64 000 \$ au *Règlement d'emprunt parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$*, pour les honoraires professionnels liés à la réalisation des plans et devis, à l'estimation et à la préparation des documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de réfection des rues des Prés, Hudson et Belmont, dont le financement se fera sur une période de cinq (5) ans;

QUE le conseil municipal approuve une somme de 152 000 \$ au *Règlement d'emprunt parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$*, pour les honoraires professionnels liés à la gestion et à la surveillance des travaux de réfection des rues des Prés, Hudson et Belmont, dont le financement se fera sur une période de vingt (20) ans;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-142**

Autorisation – Programmation des activités sportives, récréatives et culturelles – Session estivale 2026

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la programmation des activités sportives, récréatives et culturelles pour la session estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la programmation des activités sportives, récréatives et culturelles pour la session estivale 2026 énoncées dans le tableau numéro SRC-2026-03, et autorise la signature des contrats avec les travailleurs.euses autonomes et organismes spécialisés.

« ADOPTÉE »

#### **Correspondance générale**

---

1. Remerciement pour contribution financière – Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu
2. Exo – Communiqué – Rapport annuel 2025 Exo
- 2.1 Rapport annuel 2025

#### **Deuxième période de questions**

---

La présidente de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-143**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier  
APPUYÉ par madame Brigitte Aubé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 23.

« ADOPTÉE »

La mairesse,

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Magalie Taillon

Me Marie-Josée Bédard

---